OXYGENE
MONTAGNE

LA VERIFICATION PERIODIQUE DES EPI C'EST QUOI ?

On distingue quatre acteurs dans la vérification des EPI
L'utilisateur : Effectue un contrôle avant, pendant et après l'utilisation.
L'inspecteur EPI (**Oxygène Montagne**) : Effectue un contrôle périodique et approfondi (annuel).
L'inspecteur EPI (**Oxygène Montagne**) : Effectue un contrôle extraordinaire suite à un évènement important (chute de matériel, effort particulièrement important), c'est à lui que revient la décision de faire contrôler le matériel par le fabricant.
Le fabricant : Effectue un contrôle extraordinaire suite à un accident grave.

L'aspect juridique : Extrait : article 4 point 6 :
« *Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être fournis gratuitement par l'employeur,* ***qui assure leur bon fonctionnement et leur état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.*** »

Démarches de vérification : **Comment collaborons-nous ensemble ?**

Vous nous contactez pour faire vérifier vos EPI.
Vous nous fournissez une liste du matériel à contrôler, la plus complète possible (Type d'article et quantité)
Nous vous faisons parvenir une offre pour la vérification de votre matériel.
Vous acceptez notre offre par votre signature sur celle-ci qui fait dès lors office de contrat.
Nous convenons d'une date ou d'une période de contrôle en fonction de la quantité de matériel à vérifier.
Vous nous amenez le matériel à contrôler (valable pour les petites quantités) ou vous nous préparez une place de travail adéquate dans vos locaux (chauffée, lumineuse, accès à l'électricité, si possible accès à l'internet)
Vous faite une sélection grossière du matériel que vous pensez devoir renouveler sans contrôle afin de vous éviter des frais inutiles. Ne jetez pas ce matériel, il est important de le conserver pour mettre à jour l'inventaire de vos EPI.
Nous créons un fichier Excel de gestion de vos EPI individualisé comprenant si possible :

- Le type de produits (Harnais, Casque, Connecteur, Corde, Sangle, etc.)
- La marque et le modèle du produit.
- Le n° de série (sauf connecteur) ou un moyen d'identification individuel (par ex. n° gravé à la Dremel)
- La date de fabrication
- La date d'achat
- La date de la première utilisation
- La date de péremption
- La date des contrôles effectués
- Une décision sur le produit vérifié
- Le motif de la décision

Pour chaque article contrôlé, nous remplissons une fiche de suivi individuel à chaque contrôle.
Nous vous fournissons un rapport de vérification périodique
Nous vous envoyons une offre avantageuse pour le remplacement du matériel rebuté.
Vous répondez à notre offre.
Nous vous remplaçons le matériel dans les meilleurs délais.
Nous prenons contact avec vous quelques semaines avant que la date du contrôle suivant soit passée.